

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 septembre 2014
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

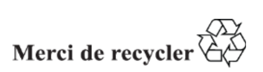
Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7271e séance, le 19 septembre 2014, la question intitulée « La situation concernant l'Iraq », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la formation du nouveau Gouvernement iraquien et demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts qu'il déploie pour renforcer encore les institutions démocratiques, maintenir la sécurité et lutter contre le terrorisme, et pour assurer un avenir sûr, stable et prospère au peuple iraquien. Le Conseil réaffirme son attachement à l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq, et réaffirme également les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que tous les groupes de la population iraquienne participent au processus politique et prennent part au dialogue politique. Il juge encourageant que le Gouvernement iraquien se dise déterminé à régler, grâce à un processus politique ouvert à tous et respectant la Constitution iraquienne, les problèmes qui se posent de longue date, et attend avec intérêt la mise en application de cet engagement dans son nouveau programme national de gouvernement. Il encourage les dirigeants iraquiens à accélérer la mise en œuvre de ce programme et de la réconciliation nationale afin de répondre aux besoins des diverses communautés iraquiennes.

Le Conseil invite aussi instamment les États Membres à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement iraquien en vue de déterminer comment la communauté internationale peut au mieux l'aider à appliquer son nouveau programme de gouvernement. Il réaffirme son plein appui à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq pour ce qui est de conseiller et d'aider le peuple et le Gouvernement iraquiens à renforcer les institutions démocratiques et faire progresser un dialogue politique sans exclusive.

Le Conseil condamne catégoriquement les attaques perpétrées par des organisations terroristes, notamment par l'organisation terroriste opérant sous le nom d'"État islamique d'Iraq et du Levant" (EIIL) et par les groupes armés qui lui sont associés, en Iraq, en Syrie et au Liban, et souligne que l'offensive de grande ampleur en cours représente une grave menace pour la région. Il exprime de nouveau sa profonde révulsion face aux tueries, enlèvements, viols et tortures commis par l'EIIL à l'encontre de très nombreux Iraquiens et





nationaux d'autres États, ainsi que face au recrutement et à l'emploi d'enfants par ce groupe. Le Conseil souligne qu'il importe que ceux qui ont commis des violations du droit humanitaire international, des violations des droits de l'homme ou des atteintes à ceux-ci, ou en sont responsables de quelque manière, répondent de leurs actes, en notant qu'une partie de ces actes pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il souligne qu'il importe que les auteurs de telles violations du droit humanitaire international, violations des droits de l'homme ou atteintes à ceux-ci répondent de leurs actes, et demande au Gouvernement iraquien et à la communauté internationale de s'employer à faire en sorte qu'ils soient tous traduits en justice.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par le Gouvernement iraquien, en association avec les autorités locales et régionales, pour lutter contre la menace terroriste qui pèse sur tous les Iraquiens, notamment les membres des minorités ethniques et religieuses, surtout les yézidis et les chrétiens, et les femmes de toutes les communautés, qui ont été particulièrement visés par l'EIIL.

Le Conseil réaffirme que toutes les parties, y compris l'EIIL, les groupes armés qui lui sont associés et d'autres milices, sont tenues de respecter les droits de l'homme du peuple iraquien et de se plier aux obligations découlant du droit international humanitaire, y compris celle de protéger la population civile, auxquelles sont soumises à la fois les forces iraquiennes officielles et les États Membres qui les aident.

Le Conseil prend également acte des mesures prises pour faire face aux besoins humanitaires pressants des personnes déplacées par le conflit actuel. Il appelle à une intensification de ces efforts par toutes les parties et demande instamment à tous les États Membres de continuer à financer les appels humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil prie instamment la communauté internationale de renforcer et d'élargir, dans le respect du droit international, l'appui qu'elle fournit au Gouvernement iraquien dans sa lutte contre l'EIIL et les groupes armés qui lui sont associés. Il se félicite de la tenue de la Conférence internationale sur la paix et la sécurité en Iraq, le 15 septembre 2014 à Paris, ainsi que de la réunion au sommet consacrée à la lutte contre la menace mondiale créée par les combattants terroristes étrangers qu'il va lui-même tenir le 24 septembre prochain.

Le Conseil insiste sur le fait que le terrorisme ne peut être vaincu qu'à la faveur d'une démarche suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États et des organismes internationaux et régionaux, propre à contrer, affaiblir, isoler et neutraliser la menace terroriste.

Le Conseil réaffirme qu'il est urgent de mettre un terme à tout commerce direct ou indirect de pétrole iraquien lié à l'EIIL, afin de faire échec au financement du terrorisme.

Le Conseil soutient la poursuite de l'intégration économique, sociale, politique et diplomatique de l'Iraq dans la région et au sein de la communauté internationale, et demande aux autres États de la région de s'employer plus

activement à faciliter ce processus. Il reconnaît qu'aujourd'hui la situation en Iraq est sensiblement différente de ce qu'elle était au moment de l'adoption de la résolution 661 (1990), et reconnaît en outre qu'il importe que ce pays retrouve la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de ladite résolution.

Le Conseil réaffirme qu'aucun acte terroriste ne saurait empêcher l'Iraq de progresser vers la paix, la démocratie et la reconstruction, comme le souhaitent le peuple et le Gouvernement iraquiens ainsi que la communauté internationale. »